

FICHE VALIDÉE  
PAR LA DREAL  
Le 25/05/2021

AMENAGEMENT DE DONZERE-MONDRAGON

# Confluence de la robine de Saint-Paul-Trois- Château

2 rue André Bonin  
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE  
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

***cnr.tm.fr***

# SOMMAIRE

<b>A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - Présentation du dragage .....</b>	<b>4</b>
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention .....	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône .....	5
1-3 - Données techniques sur les travaux .....	6
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	7
<b>2 - Caractérisation physico-chimique.....</b>	<b>8</b>
2-1 - Eau .....	8
<b>3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments .....</b>	<b>9</b>
3-1 - Exposé détaillé des enjeux .....	10
3-1-1 - Enjeux environnementaux .....	10
3-1-1-1 Description du site.....	10
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	12
3-1-1-3 Enjeux piscicoles.....	16
3-1-1-4 Espèces protégées .....	17
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	18
3-1-1 - Enjeux économiques.....	23
3-1-2 - Enjeux sociaux .....	23
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR .....	23
<b>4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .</b>	<b>24</b>
<b>5 - Surveillance du dragage .....</b>	<b>25</b>

Valable pour l'entretien, jusqu'à la fin de la prolongation de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011.

## A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée  Opération non programmée   
 (demande exceptionnelle – art 3.1)

Opération d'urgence (art 3.1)

N° d'opération : DRM 21-12

Unité émettrice : Direction Territoriale Rhône Méditerranée

Chute : Donzère-Mondragon

Département : DROME (26)

Commune : Saint-Paul-Trois-Châteaux

Localisation (PK) : PK 183.600 en rive gauche du bas Rhône.

Situation : Contre-canal en rive gauche.

Motif du dragage :

- \* Entretien chenal de navigation
- \* Non-aggravation des crues
- \* Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (voir § 3.2)  
 Toute l'année

Date prévisionnelle de début de travaux :  
 A compter de la date de validation en 2021.

Date prévisionnelle de fin de travaux :  
 Jusqu'à la date de la fin de la prolongation de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011.

Durée prévisionnelle des travaux : 2 à 3 jours

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

Nature des sédiments : Sables et graviers

Volume : 300 m<sup>3</sup>

Epaisseur maximum de sédiments curés : 1 m

Matériel/technique employé(s) : **Moyens terrestres avec pelle sur ponton et camions**  
**Restitution au niveau du canal d'aménée au PK 184.400**

Dernier dragage du site : Volume : 275 m<sup>3</sup> Date : 2019 Entreprise : SOTEREX

Critère d'urgence (à justifier) : oui  non

Demande d'avis à batterie : oui  non

Gestion des sédiments : Restitution  Dépôt à terre

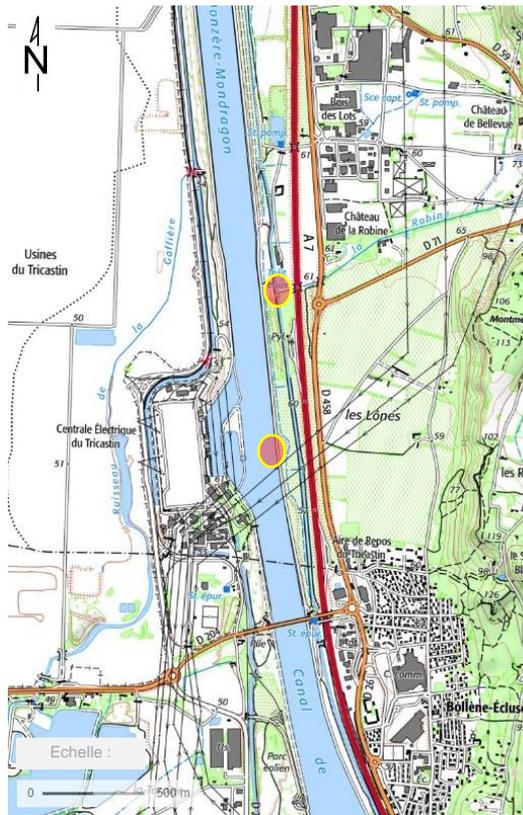


Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25 (© Géoportail 2021)

## B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

### 1 - Présentation du dragage

#### 1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage consiste à entretenir le contre-canal de la rive gauche du canal d'aménée de Donzère-Mondragon, entre les PK 183.500 et 183.600, au droit de la confluence avec la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Ce cours d'eau, situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, conflue avec le contre-canal au niveau d'un ouvrage béton jouant le rôle de seuil pour le maintien de son profil en long. Les matériaux grossiers charriés par la robine lors de ses périodes de hautes eaux se déposent dans le contre-canal et doivent être régulièrement enlevés pour assurer les capacités d'écoulement du contre-canal.

Le site d'entretien est situé au droit de la station d'épuration de Saint-Paul-Trois-Châteaux et concerne une longueur d'environ 30 m. Dans ce secteur, le contre-canal s'écoule du sud vers le nord pour concentrer les eaux au niveau de la tête du siphon de la Gaffière situé à près de 600 m. Dans le cadre de ce fonctionnement hydraulique, les matériaux à enlever se localisent principalement au nord de la confluence.

L'intervention sur ce site est réalisée, préférentiellement en période de basses eaux, à l'aide d'une pelle mécanique disposée sur la piste d'exploitation qui longe le contre-canal vers le nord et qui permet de charger des camions pour le transport des matériaux. Ces matériaux, graveleux à sableux, sont restitués en rive gauche du canal d'aménée de Donzère-Mondragon en aval du PK 184.400.



Figure 2. Confluence de la robine et contre-canal vu vers le nord (ACME – 2020)

L'installation du matériel de chantier comprend l'aménée et le repli du matériel terrestre d'intervention (pelle mécanique et camions) par l'intermédiaire des pistes d'exploitation. La durée des travaux (environ 2 à 3 jours) étant très courte, les installations de confort pour les intervenants se limitent à une roulotte sanitaire disposée sur les pistes d'exploitation.



Figure 3. Localisation des travaux (© Géoportail 2013)

## 1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute

hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

### 1-3 - Données techniques sur les travaux

Le curage d'entretien est réalisé à l'aide d'une pelle mécanique terrestre disposée sur la piste d'exploitation le long du contre-canal. Un camion positionné à côté de la pelle permet un chargement direct sans station de transit au sol. Les volumes mis en jeu représentent environ 50 à 300 m<sup>3</sup>.

Les matériaux sont ensuite transférés directement sur les berges en revêtement bitumineux du canal d'amenée de l'aménagement de Donzère-Mondragon par l'intermédiaire des pistes d'exploitation vers le nord (cf. figure 3).

Les matériaux déposés sur les berges seront ensuite repris par la pelle mécanique pour permettre la restitution directe des matériaux au fleuve. Cette remise à l'eau sera réalisée aux environs du PK 184.400 du canal d'amenée de Donzère-Mondragon.

Les quantités de matériaux restitués au fleuve lors des entretiens de ce contre canal sont négligeables par rapport au transport solide par suspension estimé sur l'aménagement (Apports en MES<sup>1</sup> estimé à 8,3 Ms tonnes/an sur l'aménagement de Donzère, selon l'étude globale Lot n°3 Rapport 2<sup>ème</sup> étape).

Les remises en suspension de particules fines dans les eaux (augmentation de la turbidité) peuvent apparaître dans deux situations. D'une, part lors de l'enlèvement des matériaux du contre-canal et, d'autre part, lors de la remise à l'eau des matériaux dans le canal d'amenée depuis la berge.

Dans le premier cas, les remises en suspension dans le contre-canal seront très faibles car les matériaux sont sablo-graveleux. Les matières en suspension, emmenées par les eaux décantent vite dans le contre-canal et seront transférées au gré des événements hydrologiques jusqu'au bassin amont du siphon de la Gaffière.

Dans le second cas, les remises en suspension se limiteront à des nuages de matières en suspension discontinus le long de la berge, aux alentours du PK 184.400, après chaque déchargement du godet de la pelle.

Dans les deux situations, les volumes mis en jeu sont négligeables et aucun enjeu particulier n'a été identifié dans le secteur d'incidence très limité en surface. Un constat visuel sera réalisé sur site pour vérifier que les hypothèses de mise en suspension et sédimentation sont conformes aux attentes.

L'installation du matériel de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel terrestre d'intervention (pelle mécanique et camions) par l'intermédiaire des pistes d'exploitation. La durée des travaux (environ 2 à 3 jours) étant très courte, les installations de confort pour les intervenants se limitent à une roulotte sanitaire disposée sur les pistes d'exploitation.

#### a - Suivi de la turbidité en phase chantier

La nature des matériaux repris (gravier et sables) ainsi que la technique de restitution en berge du canal d'amenée de Donzère-Mondragon participent à la faible incidence de la restitution sur la qualité des eaux, et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux.

En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval hydraulique direct de la zone de travail (contre-canal) et de la zone de restitution (berge du canal d'amenée).

b – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2021, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 35 km en amont, avec les travaux d'entretien du quai RORO de Cruas. Ces travaux sont réalisés soit avec une drague aspiratrice soit avec une pelle sur ponton et une restitution au Rhône par des barges à clapet au droit du site. La quantité globale de sédiments est de 2 500 m<sup>3</sup>.
- A proximité le long du contre-canal de la rive gauche du canal d'amenée de Donzère-Mondragon, avec l'entretien de la confluence des Echaravelles et du bassin amont du siphon de la Gaffière. Dans les deux cas, les matériaux sont sablo-graveleux à limono-sableux et représentent un total de 250 à 500 m<sup>3</sup>. La restitution de ces matériaux est réalisée en berge du canal d'amenée entre les PK 178 et 184.400.
- A 28 km en aval, avec l'entretien du garage aval de l'écluse de Caderousse. Ce chantier est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice pour une quantité estimée de 9 000 m<sup>3</sup> de sédiments fins. La restitution est réalisée dans le canal de fuite en aval immédiat.

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

#### 1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et, plus généralement, sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

- **Sur le site de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la jussie a été identifiée avec le développement de cordons le long des deux rives. Le site devra faire l'objet d'un arrachage préalable à toute intervention d'entretien.**

## 2 - Caractérisation physico-chimique

### 2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la qualité des eaux sera caractérisée par la station RCS de Donzère, située à 13 km en amont.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS 2017
Ammonium (mg(NH <sub>4</sub> )/L)	0.04
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0.5
Conductivité (µS/cm)	445
MES (mg/L)	10.1
Nitrates (mg(NO <sub>3</sub> )/L)	6
Nitrites (mg(NO <sub>2</sub> )/L)	0.05
Oxygène dissous (mg(O <sub>2</sub> )/L)	10.3
Oxygène dissous (saturation) (%)	100.4
pH (unité pH)	8.1
Phosphates (mg(PO <sub>4</sub> )/L)	0.15
Phosphore total (mg(P)/L)	0.06
Température (°C)	-

Classes SEQ-Eau V2 : altération	
<span style="color: blue;">■</span> Très bonne qualité	<span style="color: green;">■</span> Bonne qualité
<span style="color: yellow;">■</span> Qualité moyenne	<span style="color: orange;">■</span> Qualité médiocre
<span style="color: red;">■</span> Qualité mauvaise	

Tableau 1. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Donzère.  
 (Source RCS 2017 : Portail SIE, données importées en octobre 2020)

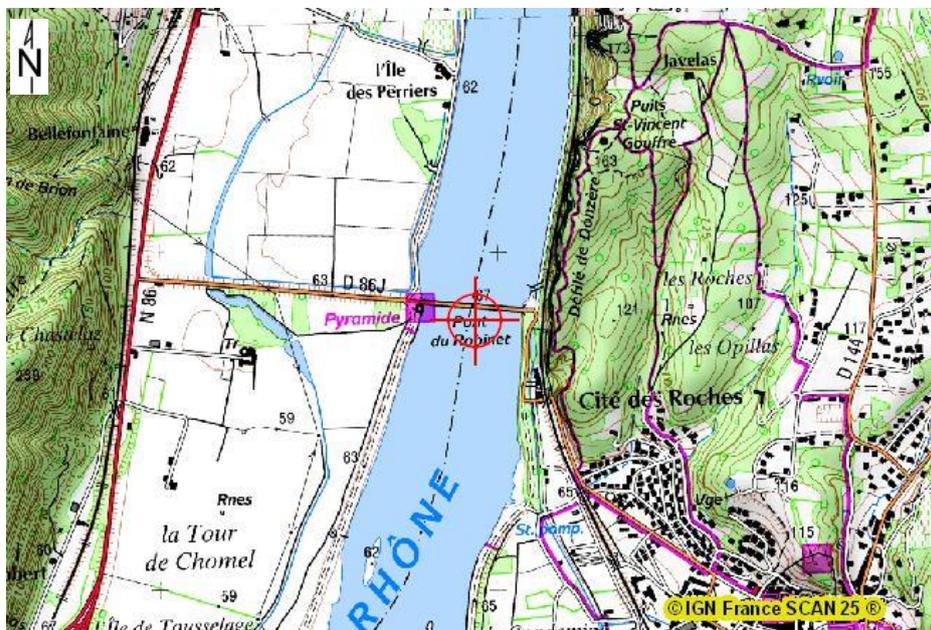


Figure 4. Localisation de la station RCS de Donzère (n°06113000) - © Portail SIE

#### Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2017) à la station RCS de Donzère, située à 13 km en amont du site, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

### 3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments



Figure 5. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

### 3-1 - Exposé détaillé des enjeux

#### 3-1-1 - Enjeux environnementaux

##### 3-1-1-1 Description du site

**Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP<sup>2</sup> du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :**

La zone concernée par l'intervention est située dans le contre-canal de la rive gauche du canal d'aménée de Donzère-Mondragon au niveau de la confluence avec la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le site a fait l'objet d'une visite d'un technicien environnement en août 2020 pour détailler la description. Ces nouvelles prospections de terrain ont permis de constater que le site ne présentait que peu, ou pas, d'évolution depuis la dernière visite préalable réalisée en 2014.

Le contre-canal s'écoule du sud vers le nord et est l'exutoire des thalwegs drainant la plaine alluviale entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Bollène. Les berges sont raides et entretenues au stade herbacé avec de nombreux bosquets de canne de Provence. En amont de l'exutoire de la robine, la berge, rive gauche, présente une végétation arborée dense avec des frondaisons tombantes sur l'eau. Cette formation arborée est dominée par l'aulne glutineux, accompagné du robinier avec plus rarement des peupliers noirs, des frênes et divers érables. Des enrochements ont été restaurés au droit de la confluence (zone d'érosion privilégiée).

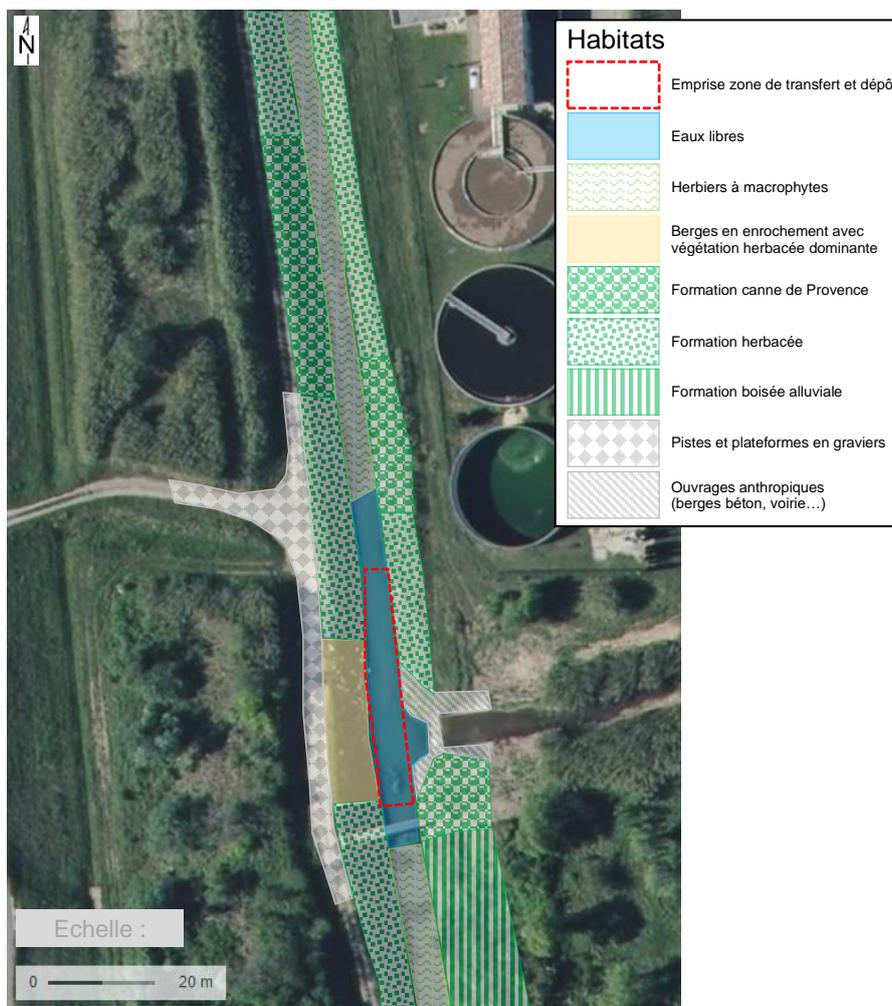


Figure 6. Localisation des habitats au niveau de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux (© Géoportail 2021)

Chaque épisode de crue de la robine apporte un nouveau volume de sédiments qui se déposent au droit de la confluence. Des hauts fonds composés de matériaux grossiers (sables et graviers) sont visibles et constituent les matériaux à enlever. Dans cette portion entretenue du contre-canal, la végétation aquatique à macrophytes est absente.

En amont et en aval de la zone à entretenir, le milieu aquatique présente des formations à macrophytes plutôt denses avec principalement des renoncules aquatiques à l'amont et des potamots pectinés à l'aval.

Enfin, la robine conflue au niveau du contre-canal en se déversant sur un seuil qui ne permet pas de disposer d'une connexion piscicole vers l'amont du bassin versant du ruisseau. De plus, ce contre-canal ne présente pas d'enjeu ichtyologique tant au niveau des frayères que du peuplement piscicole (SVP du Rhône – 1991).

Le castor est répertorié au sud du site avec plusieurs terriers possibles en berge rive droite à quelques dizaines de mètres de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Dans cette portion de contre-canal, entre la robine et le pont de Pierrelatte, au sud, il est aussi noté de nombreuses traces de l'espèce avec des toboggans sur les berges, des traces d'alimentation et d'abatage d'arbres pour la construction des gîtes. Au nord de la confluence de la robine, les berges entretenues sans végétation arbustive ou arborée ne présentent que peu d'intérêt pour l'espèce. Dans le secteur d'étude, le castor est mentionné aussi sur le contre-canal de la rive droite.

La loutre est aussi présente localement avec quelques indices identifiés sur le contre-canal de la rive droite du canal d'aménée.

La renoncule scélérate est répertoriée en amont hydraulique du site d'intervention sur le contre-canal. Cette espèce végétale héliophytique annuelle se retrouve en bords des fossés, canaux et annexes fluviales le long du Rhône sur des sédiments fins riches en nutriments.

Le canal d'aménée, quant à lui, est un cours d'eau particulièrement artificialisé avec des berges avec un revêtement bitumineux où il s'observe un cordon de rejets de peupliers noirs à la limite terre eau. Le milieu aquatique est un milieu de pleines eaux rapidement profond où la végétation aquatique est limitée à quelques pieds épars de potamots pectinés. L'ensemble de ces milieux aquatiques est soumis aux contraintes de la navigation.



Figure 7. Berges rive gauche du canal d'aménée au PK 184.400 (ACME – 2020)

Le canal d'aménée et les contre-canaux sur les deux rives, y compris le bassin étudié, ne sont pas référencés dans le schéma de vocation piscicole pour jouer un rôle particulier vis-à-vis de la reproduction piscicole.

L'ensemble du domaine public fluvial concédé est cependant reconnu pour son intérêt pour l'avifaune migratrice mais aussi comme site de nidification et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux. Ainsi, le plan d'eau, non chassé, est un site de grande importance pour l'hivernage des canards et des oiseaux d'eau. Il a aussi été noté que sur les digues, avec un substrat graveleux et une végétation de milieu aride, le petit gravelot peut trouver les conditions pour sa nidification.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité de la zone d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 5.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

**Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.**

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Le Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR9301590).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km       à proximité       dedans

Le site Natura 2000 « Le Rhône aval » est un site continu qui comprend le Rhône et ses annexes sur une longueur d'environ 150 km de Donzère-Mondragon à la Méditerranée pour une surface totale de 12 600 ha. Dans cette portion aval, le fleuve présente une grande richesse écologique avec plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les ripisylves qui se développent sont en bon état de conservation et permettent, avec le fleuve, d'assurer l'ensemble des rôles fonctionnels de l'axe fluvial : fonction de corridor, fonction de diversification et fonction de refuge.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
<b>Lagunes côtières *</b>	<b>1150*</b>
Grandes criques et baies peu profondes	1160
Végétation annuelle des laissés de mer	1210
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1410
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )	1420
<b>Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia) *</b>	<b>1510*</b>
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
<b>Mares temporaires méditerranéennes*</b>	<b>3170*</b>
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )	92D0

Tableau 2. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Le Rhône aval » (FR9301590).

(\*) En gras les habitats prioritaires

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées :

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	6199
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	1166
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220
<b>Mammifères</b>	
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	1305
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	1307
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	1316
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
<b>Poissons</b>	
Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	1095
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Le Rhône aval » (FR9301590).

Evaluation d'incidence :

Les travaux se déroulent dans le contre-canal rive gauche et sur les berges du canal d'amenée de Donzère-Mondragon en dehors du site Natura 2000 « Le Rhône aval » (voir Figure 5).

Les travaux comprennent, d'une part, l'enlèvement de matériaux sablo-graveleux charriés par la robine et stockés dans le contre-canal et, d'autre part, la restitution de ces matériaux depuis les berges du canal d'amenée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par les travaux (tant au niveau de l'enlèvement des matériaux que de la restitution).

Le castor est répertorié de part et d'autre du canal d'amenée au niveau des contre-canaux. Des gîtes potentiels sont répertoriés sur le contre-canal, à proximité du site, au sud de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ces gîtes, situés à plusieurs dizaines de mètres en amont du site d'intervention, ne sont pas concernés par les travaux qui se limitent aux matériaux accumulés en aval de la passerelle en béton. Dans ce secteur d'intervention, la berge rive droite est en béton et la berge rive gauche est en enrochement ou avec une végétation herbacée entretenue. Le secteur n'est pas propice à l'installation de l'espèce et les travaux ne concernent pas le contre-canal au sud de la passerelle où les traces de l'espèce sont présentes. Enfin, les travaux réalisés en période de jour n'auront pas d'incidence sur les déplacements de l'espèce le long du contre-canal.

Les traces de la loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. A proximité du site, il apparaît des indices de présence sur les cours d'eau observés en rive gauche du canal de fuite de l'usine de Bollène (Lez et canal du Lauzon) et, en amont, sur le contre-canal de la rive gauche. Il est probable que la loutre, très mobile, exploite l'ensemble des milieux aquatiques dans le secteur. L'espèce, qui présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge, n'est pas concernée sur le site où les berges, en béton, en enrochements ou avec une végétation herbacée entretenue, ne permettent pas l'accueil de l'espèce. Les travaux ne

modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent le fleuve et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

Aucun site potentiel de frai des espèces piscicoles d'intérêt communautaire n'est identifié sur le site d'entretien ou sur le canal d'amenée en aval du site de restitution des matériaux. L'incidence des quelques remises en suspension de matériaux au niveau des berges du canal peut être considérée comme nulle sur le peuplement piscicole.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur le site d'intervention et dans les limites d'incidence des travaux à l'aval, les effets temporaires et localisés sur la qualité des eaux (remises en suspension) et sur l'habitat benthique (remaniement des fonds) permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mentionnées au site Natura 2000.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Le Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR9301590) est nulle.

Conclusion sur l'effet notable : oui  non   
 Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui  non

Réseau Natura 2000 : oui  non

Nom du site de référence :

« Marais de l'île vieille et alentour » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR9312006)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km  à proximité  dedans

La Zone de Protection Spéciale « Marais de l'île vieille et alentour », d'une superficie de 1 463 ha, comprend les confluences du Rhône, l'Ardèche, le canal de Donzère-Mondragon et le Lez. Ce site est un carrefour migratoire fréquenté par plus de 200 espèces d'oiseaux dont plus d'une quarantaine d'intérêt communautaire. Le canal de Donzère-Mondragon constitue un vaste plan d'eau qui permet au site de jouer un rôle important, dans le département du Vaucluse, pour l'hivernage de nombreux oiseaux et en particulier les canards.

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	Résidente.
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	A005	Hivernage.
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(*)</sup>	A021	Etape migratoire.
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ) <sup>(*)</sup>	A022	Reproduction. Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(*)</sup>	A023	Reproduction. Etape migratoire.
Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> ) <sup>(*)</sup>	A024	Etape migratoire.
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(*)</sup>	A026	Résidente.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(*)</sup>	A027	Hivernage.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	Résidente.
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ) <sup>(*)</sup>	A029	Reproduction. Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(*)</sup>	A031	Etape migratoire.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	A036	Résidente.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	Etape migratoire.
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	A053	Hivernage. Reproduction.
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	A059	Hivernage.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	Hivernage.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(*)</sup>	A072	Reproduction. Etape migratoire.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(*)</sup>	A073	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(*)</sup>	A074	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(*)</sup>	A080	Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(*)</sup>	A081	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(*)</sup>	A082	Hivernage.
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(*)</sup>	A094	Etape migratoire.

Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(*)</sup>	A098	Hivernage.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(*)</sup>	A103	Hivernage.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(*)</sup>	A119	Etape migratoire.
Poule-d'eau ( <i>Gallinula chloropus</i> )	A123	Résidente.
Oedicneme criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> ) <sup>(*)</sup>	A133	Reproduction.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Reproduction. Etape migratoire.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	Hivernage.
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	A149	Etape migratoire.
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(*)</sup>	A151	Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	Etape migratoire.
Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	A155	Reproduction. Etape migratoire.
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	A165	Etape migratoire.
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(*)</sup>	A166	Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	A168	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	A179	Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(*)</sup>	A193	Reproduction. Etape migratoire.
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> ) <sup>(*)</sup>	A196	Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(*)</sup>	A197	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(*)</sup>	A229	Résidente
Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> ) <sup>(*)</sup>	A231	Reproduction.
Lusciniole à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> ) <sup>(*)</sup>	A293	Reproduction. Etape migratoire.
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	A391	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland leucophaée ( <i>Larus michahellis</i> )	A604	Hivernage. Etape migratoire.

Tableau 4. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Marais de l'île vieille et alentour » (FR9312006)

(\*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

#### Evaluation d'incidence :

L'intervention d'entretien du contre-canal, au droit de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux, se localise en dehors du site Natura 2000 « Marais de l'île vieille et alentour » (voir figure 5).

Les sites d'intervention (enlèvement, transport et restitution), constitués de berges artificielles ou de pistes d'exploitation entretenues, ne comprennent pas de milieux d'intérêt pour les espèces identifiées. A proximité, il est mentionné la présence du petit gravelot sur les digues graveleuses et des canards et autres oiseaux d'eau qui utilisent le plan d'eau constitué par le canal d'amenée pour l'hivernage.

Les travaux ne concernent aucune surface en dehors des sites artificiels que sont les berges du canal d'amenée et les pistes d'exploitation. Volontairement, aucun dépôt de matériaux n'est réalisé en dehors de ces emprises. Dans ces conditions, aucune surface potentiellement intéressante pour la nidification du petit gravelot n'est perturbée.

La présence d'engins de chantier sur les berges n'aura aucune incidence sur la fréquentation par l'avifaune aquatique du plan d'eau constitué par le canal d'amenée. Les conséquences des remises en suspension peuvent être considérées comme nulles sur tous les compartiments du milieu aquatique.

La localisation et les caractéristiques du chantier permettent de préciser que le projet n'est pas de nature à induire des incidences notables sur les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux, sur la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site « Marais de l'île vieille et alentour » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR9312006) est nulle.

Conclusion sur l'effet notable : oui  non

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui  non

**\* Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3), il est noté la présence, dans la région, de quatre chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il s'agit, à environ 35 km à l'amont, de l'entretien du quai RORO de Cruas. A proximité, au nord, sur le contre-canal, de l'entretien de la confluence des Echaravelles et du bassin amont de la Gaffière. A l'aval, à environ 28 km, de l'entretien du garage aval de Caderousse.

L'entretien du quai RORO de Cruas réalisé avec une drague aspiratrice, ou une pelle sur ponton, permet de remobiliser 2 500 m<sup>3</sup> de sédiments fins. Avec l'utilisation de la drague aspiratrice (méthode d'intervention la plus pénalisante pour les remises en suspension), la restitution engendre un panache de matières en suspension estimé à une longueur d'une centaine de mètres. Dans cette situation les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien des ouvrages dans le contre-canal de la rive gauche du canal d'amenée de Donzère-Mondragon dont la restitution des matériaux en berge du canal est réalisée à plus de 35 km en aval.

Pour tous les chantiers d'entretien réalisés sur le contre-canal de la rive gauche du canal d'amenée (Confluence des Echaravelles, bassin amont de la Gaffière et confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux), l'incidence de la remise en suspension en rive gauche du canal d'amenée est négligeable et limitée à quelques dizaines de mètres en berge. Aucune incidence cumulée n'est envisagée avec le chantier d'entretien du garage aval de Caderousse situé à près de 28 km à l'aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

**3-1-1-3 Enjeux piscicoles**

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

**Inventaires Frayères**

**Sur le département de la Drôme, l'inventaire frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement a été approuvé le 30/04/2013.**

Dans la zone d'étude, le Rhône en dérivation de l'aménagement de Donzère-Mondragon n'est pas mentionné comme secteur favorable à l'installation de frayères pour les poissons des listes 1 et 2.

Les observations de terrain, en août 2020, n'ont pas mis en évidence de secteurs particuliers susceptibles de jouer un rôle dans la reproduction piscicole tant au niveau de la zone de dragage (contre-canal) que de la restitution (canal d'amenée de l'aménagement de Donzère-Mondragon).

Dans ce contexte, les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter les éléments suivants :

- Que la lamproie marine fût très commune au XIX<sup>ème</sup> siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le Vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol).
- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône.

L'aloise feinte remonte le fleuve principalement jusqu'à l'usine de Bollène et le barrage de Donzère sur le Vieux-Rhône. Les sites de frai comprennent une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des Vieux-Rhône vifs ou sur le Rhône endigué du Palier d'Arles. Dans la zone d'entretien ou à proximité aucun site de frai n'est identifié.

La bouvière se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...). La zone d'entretien avec des fonds grossiers ou la zone de restitution avec un parement de canal d'amenée sans sédiments fins ne présentent pas les conditions nécessaires à l'installation des mollusques.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Actuellement, les effectifs de l'espèce, qui d'une manière générale se réduisent en remontant le fleuve, sont faibles sur le tiers amont du bas-Rhône. Le site se localise dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, ces travaux de faible ampleur ont une incidence négligeable sur la turbidité des eaux avec des remises en suspension très limitées.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au fleuve, n'auront aucune incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. De plus, les surfaces concernées ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces piscicoles.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui  non

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse  lieu de reproduction  Autre  Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui  non  espèce(s) :

**(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)**

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
<b>Mammifères</b>		
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	FR	Absente
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	FR	Absente
<b>Flore</b>		
Renoncule scélérate ( <i>Ranunculus sceleratus</i> )	RA	Absente

**Exposé détaillé :**

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié de part et d'autre du canal d'aménée au niveau des contre-canaux. Des gîtes potentiels sont répertoriés sur le contre-canal, à proximité du site, au sud de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ces gîtes situés à plusieurs dizaines de mètres en amont du site d'intervention ne sont pas concernés par les travaux qui se limitent aux matériaux accumulés en aval de la passerelle en béton. Dans ce secteur d'intervention, la berge rive droite est en béton et la berge rive gauche est en enrochement ou avec une végétation herbacée entretenue. Le secteur n'est pas propice à l'installation de l'espèce et les travaux ne concernent pas le contre-canal au sud de la passerelle où les traces de l'espèce sont présentes. Enfin, les travaux réalisés en période de jour n'auront pas d'incidence sur les déplacements de l'espèce le long du contre-canal.

Les traces de la loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. A proximité du site, il apparaît des indices de présence sur les cours d'eau observés en rive gauche du canal de fuite de l'usine de Bollène (Lez et canal du Lauzon) et, en amont, sur le contre-canal de la rive gauche. Il est probable que la loutre, très mobile, exploite l'ensemble des milieux aquatiques dans le secteur. L'espèce, qui présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge, n'est pas concernée sur le site où les berges, en béton, en enrochements ou avec une végétation herbacée entretenue, ne permettent pas l'accueil de l'espèce. Les travaux ne modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent le fleuve et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

D'un point de vue floristique, les inventaires de la réserve de chasse et de faune sauvage de Donzère-Mondragon précisent la présence, dans le contre-canal, de la renoncule scélérate. Cette espèce végétale affectionnant les zones humides est localisée au sud, à plus de 700 m, de la zone d'intervention. En raison du sens d'écoulement sud-nord du contre-canal dans ce secteur, l'espèce est située en amont hydraulique. De plus, les autres activités (transport et restitution), bien que pouvant être réalisées à proximité, ne concernent que des milieux terrestres anthropisés (pistes d'exploitation et berges en enrobées).

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus et du chapitre précédent, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

**3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires****(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)**

Défrichement :                    oui                     non   
APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui     non



Figure 8. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © Carmen 2012

ZNIEFF de type 1 (zone orange sur la carte)

« Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte » - n°26010008

Cet inventaire, d'une surface de 579 ha, comprend deux ensembles distincts mais contigus.

- Le canal de Donzère-Mondragon, est un site non chassé de grande importance pour l'hivernage des canards et oiseaux d'eau.
- L'aérodrome de Pierrelatte contigu au canal est favorable à la nidification des oiseaux des milieux ouverts : alouette des champs, caille des blés et plus rarement œdicnème criard ou busard cendré. Il est noté la présence de l'outarde canepetière (seule station connue en Drôme).

Les travaux de faible ampleur et localisés n'ont pas d'incidence sur les milieux d'intérêt inventoriés et leur attractivité pour l'avifaune.



Figure 9. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © Carmen 2012

ZNIEFF de type 2 (zone orange sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » - n°2601

Ce vaste espace de 23 866 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2 traduit, dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydrauliques du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, qui se limitent à la confluence de la robine avec le contre-canal et aux berges du canal d'amenée, n'auront pas d'incidence négative sur la fonctionnalité du Rhône et de ses annexes.

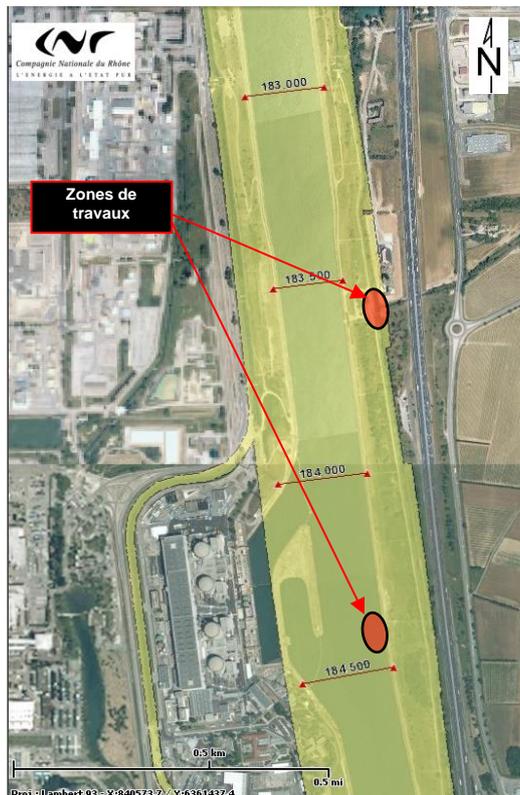


Figure 10. Localisation RCFS d'après IGN - CNR 2013.

RCFS de Donzère-Mondragon  
(Zone jaune sur la carte)

Cette Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) a été instaurée par l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 1997. Elle a une surface de 1490 ha et se superpose au domaine public fluvial du Rhône concédé à la Compagnie Nationale du Rhône. Elle comprend le canal de l'aménagement de Donzère-Mondragon sur une longueur de 28 km. Ce site est géré par OFB.

Bien que d'origine anthropique, ce secteur présente un grand intérêt comme halte pour l'avifaune migratrice mais aussi comme lieu de nidification et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les travaux, qui concernent le contre-canal, des pistes d'exploitations et des berges avec un parement en revêtement bitumineux n'ont pas d'incidence sur l'avifaune qui peut fréquenter le secteur.

Des inventaires de la flore ont mis en évidence de nombreuses espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial (voir carte suivante).



Figure 11. Localisation de la flore protégée et d'intérêt patrimoniale en rive gauche du canal – OFB/CBNA –GC 2009

**RCFS de Donzère – Inventaire floristique**

Données OFB-CBNA-GC (2009) – Fond BDortho/ IGN

Les données disponibles sur la flore observée sur le parement aval des digues de l'aménagement permettent de mettre en évidence de nombreuses espèces d'intérêt.

Dans la zone d'étude (figure 11), il s'agit principalement d'orchidées d'intérêt patrimonial (livre rouge Rhône Alpes) dont la cueillette est réglementée (*Barlia robertianna* et *Himantoglossum hircinum*).

Il est noté aussi la présence de la renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) au niveau du contre-canal en amont hydraulique de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux (écoulement du contre-canal vers le nord). Cette espèce est protégée en Rhône Alpes.

Les travaux qui sont réalisés depuis les pistes d'exploitation, sans dépôt de transit, n'ont pas d'incidence sur les surfaces à orchidées. La renoncule scélérate, en amont du site d'intervention, n'est pas concernée par les travaux.

**Légende**

-  Protection régionale
-  Cueillette réglementée
-  Liste rouge nationale II
-  Liste rouge régionale

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les principales zones humides liées au canal de Donzère-Mondragon.

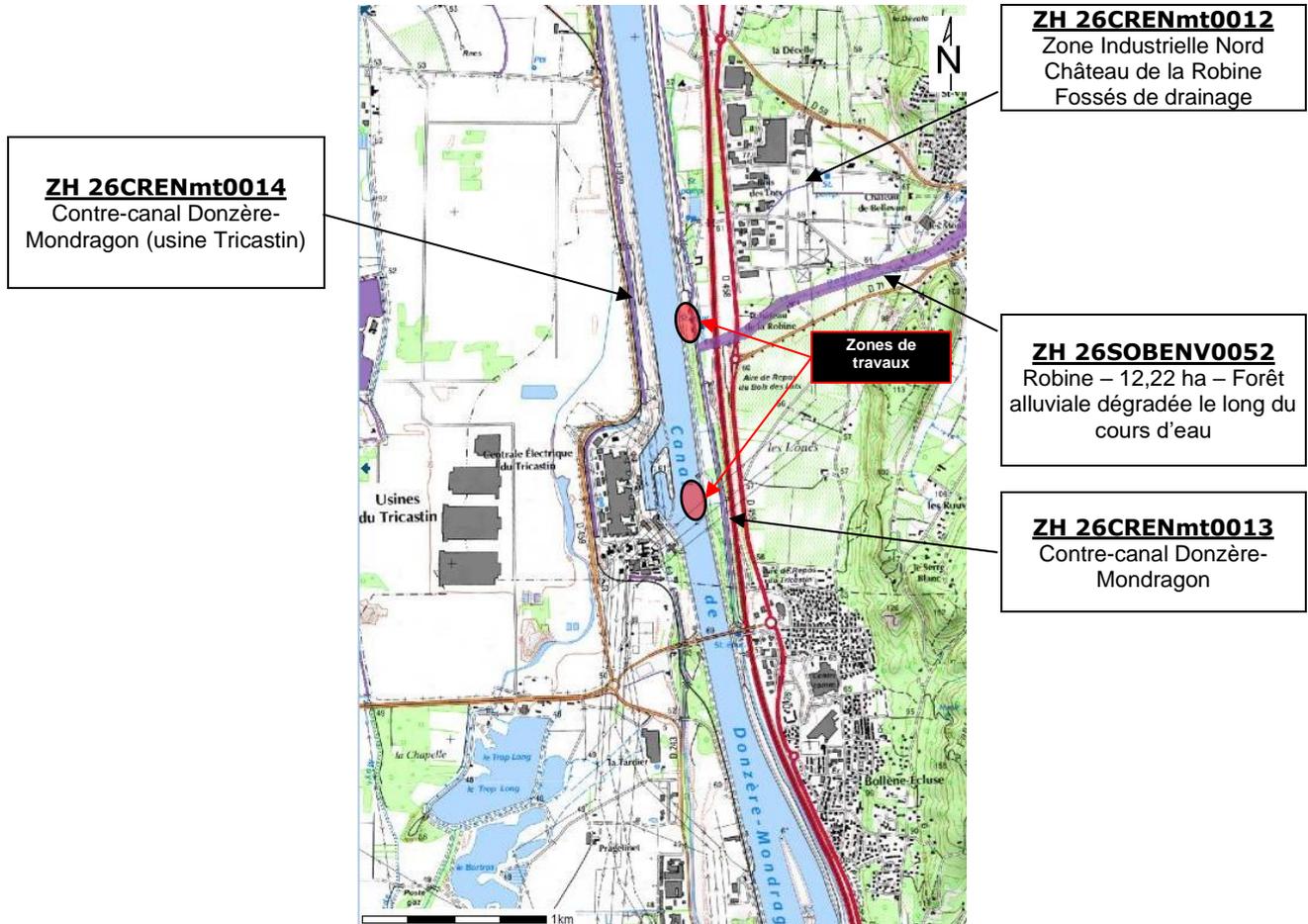


Figure 12. Localisation des zones humides. © Carmen 2012

La figure 12 reporte les zones humides de la Drôme. Dans la zone d'étude, ces milieux concernent principalement les ruisseaux et drains de la plaine alluviale avec leur végétation associée plus ou moins dégradée. A proximité de la zone d'intervention, les contre-canaux du canal d'amenée sont des éléments importants avec la robine dans leur fonction d'échange et de corridor biologique au sein de la vallée. Cependant ce rôle est fortement réduit par la présence assez régulière d'obstacle à la montaison de la faune aquatique.

Les travaux de dragage, qui consistent à déplacer des sédiments au sein du bassin versant du fleuve, n'ont pas d'incidence sur les zones humides et leur rôle d'échange au sein du bassin versant.

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, ne mentionne pas de sites à proximité.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à enjeux écologiques forts, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

3-1-1 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole :    oui     non

Nom du captage	Utilisation	Provenance	Volume capté en 2018 (x 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Distance au dragage
FORAGE – GERFLOR PROVENCE SNC	Industrielle	Eau souterraine	226,6	Forage dans la plaine alluviale en rive gauche du canal d'aménée à plus de 1 km du site d'intervention.
PRISE DANS LE CONTRE-CANAL RIVE DROITE – AREVA	Industrielle	Eau superficielle	114,1	Prélèvement dans le contre-canal rive droite à 600 m en aval de la restitution du siphon de la Gaffière.
PRISE DANS LE CANAL – USINE U – AREVA	Industrielle	Eau superficielle	2 929	Prélèvement dans le canal en rive droite à plus de 800 m en aval du passage en siphon.
PRISE DANS CANAL RHONE - USINE ENRICHISSEMENT U – EURODIF PRODUCTION	Industrielle	Eau superficielle	ND	En aval, rive droite, 1 200 m en aval du passage en siphon.
POMPAGE RHONE DANS CANAL AU BIEF DONZERE-MONDRAGON – ASA DES GRES DE BOLLENE	Agricole	Eau superficielle	1 043	En aval rive gauche, au niveau du garage amont de l'écluse de Bollène, à plus de 3 km de la zone de restitution.

Tableau 6. Prélèvements dans le secteur des travaux

Au niveau du canal d'aménée, les aménagements liés à la navigation sont le chenal et les équipements observés dans le garage amont de l'écluse de Bollène (ducs d'albe et appontement pour une halte fluviale avant le passage à l'écluse) et un port de commerce en rive droite au PK 187.

Patrimoine naturel :    oui     non

**Désignation : Patrimoine naturel du lieu-dit Gonsard**

Maitre d'Ouvrage : Monsieur le Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Arrêté préfectoral DUP : ND

Volumes prélevés 2018 : 627 200 m<sup>3</sup>

Périmètre de protection éloigné :    A plus de 0,8 km     A proximité     Dedans

**Désignation : Patrimoine naturel du lieu-dit Les Près – Usine U**

Maitre d'Ouvrage : Areva

Arrêté préfectoral DUP : ND

Volumes prélevés 2018 : ND

Périmètre de protection éloigné :    A plus de 1,2 km     A proximité     Dedans

3-1-2 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs :    oui     non

(Pêche, activités nautiques, ...)    A plus de... km     A proximité     Sur le site

De façon générale, les berges du Rhône et des contre-canaux sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche).

Baignade autorisée :    oui     non

**3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR**

Aucun enjeu environnemental n'a été retenu comme contrainte pour la réalisation des travaux d'entretien de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Dans ce contexte, les travaux peuvent être réalisés toute l'année.

## 4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

### *Incidences socio-économiques*

Aucun enjeu socio-économique identifié à proximité n'est susceptible d'être impacté par les travaux d'entretien projetés.

Les patrimoines naturels dans la nappe alluviale et leurs périmètres de protection sont tous situés en amont hydraulique du site. Les très faibles remises en suspension en rive gauche du canal d'amenée ou dans les eaux du contre-canal n'ont pas d'incidence sur les captages industriels localisés, d'une part, en rive droite du canal d'amenée et, d'autre part, dans le contre-canal de la rive droite à plus de 600 m en aval de la restitution du siphon de la Gaffière. Les premiers captages agricoles sont identifiés à près de 4 km en aval de la restitution, dans le garage amont de l'écluse de Bollène.

L'incidence des travaux sur la pratique de la promenade sur les pistes des digues est quasiment nulle. En effet, la mise en place d'une signalisation pour tous les chantiers sur le domaine, le nombre d'engins mis en œuvre (une pelle et un camion), la durée du chantier (2 à 3 jours) et l'éloignement du site avec des sites urbains (faible passage) sont autant de paramètres qui permettent de confirmer l'incidence quasiment nulle de l'intervention.



Figure 13. Berge arborée et végétation à macrophytes en amont de la zone d'intervention (vue vers le sud) (ACME – 2020)

### *Incidences environnementales*

Les travaux sur le site d'intervention (contre-canal de la rive gauche au droit de la confluence de la robine) concernent des milieux peu spécifiques (berges raides d'origine anthropique avec une végétation rase entretenue, rarement arbustive voire avec des enrochements de protection) dans lequel se sont accumulés des matériaux sablo-graveleux. La végétation aquatique à macrophytes y est absente.

Le transfert des matériaux est réalisé en utilisant les pistes d'exploitation existantes. Les surfaces, potentiellement d'intérêt tant pour la faune (petit gravelot) que pour la flore (nombreuses espèces d'intérêt local ou national) sont localisées en dehors des pistes et ne sont pas concernées par les travaux. Les matériaux sont directement déversés sur les berges à parement en revêtement bitumineux avant leur reprise pour la mise à l'eau.

Les remises en suspension sont particulièrement diffuses tant sur les eaux du contre-canal (remise en suspension lors de l'enlèvement) que dans les eaux du canal d'amenée de Donzère-Mondragon (remise en suspension lors de la restitution des matériaux). De plus, aucun milieu d'intérêt n'a été identifié en aval hydraulique des sites de remise en suspension.

Vis-à-vis de l'intérêt du plan d'eau du canal d'amenée pour l'avifaune, l'incidence de la présence d'engins de chantier sur les pistes d'exploitation est quasiment nulle en raison de la largeur du canal (près de 180 m).

L'évaluation d'incidence a permis de préciser que les travaux n'ont pas d'incidence notable sur les milieux, les espèces d'intérêt communautaire et les espèces protégées.



Figure 14. Confluence de la robine et contre-canal (ACME – 2020)

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est très faible à nulle et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique (matériaux sablo-graveleux) et d'une remise en suspension de sédiments trop diffuse pour avoir une influence sur les poissons du fleuve et en particulier les espèces migratrices telles que les anguilles, l'aloise ou les lamproies.

- **Les opérations de dragage au niveau du contre-canal au droit de la confluence de la robine de Saint-Paul-Trois-Châteaux et la restitution des matériaux dans le canal d'amenée de Donzère-Mondragon, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

## 5 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée pour valider les hypothèses et proposer si besoin une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012), un suivi de ces paramètres sera réalisé, d'une part, à l'aval de la zone d'entretien (contre canal de la rive gauche) et, d'autre part, à l'aval de la zone de restitution (canal d'amenée) – (cf. points bleus sur la figure 5).